



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 4, modifiée par la délibération 2023/32 du 9 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société SOCOTEC Agence Construction Valenciennes sis Bât. H - Parc activités Aéroport Ouest 59328 VALENCIENNES

DECIDE :

Article 1 : de signer avec la société SOCOTEC Agence Construction Valenciennes sis Bât. H - Parc activités Aéroport Ouest 59328 VALENCIENNES, une mission de Contrôle Technique dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie pour un montant de 12 590,00 € HT soit 15 108 € TTC.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation sera :

- Adressée au receveur Municipal
- Notifié à la société SOCOTEC Agence Construction Valenciennes

FLINES-LEZ-RÂCHES, le 10 janvier 2025



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 16.01.2025

Publié sur le site internet le